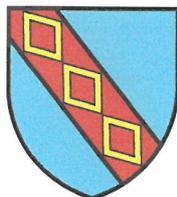


Le 2 juillet 2020



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 juin 2020**

\*\*\*\*\*

**Le trente juin deux mille vingt**, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents** : LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, PAVEN Marie-France, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, THORAVAL Laurent, GOÏC Adeline, LE GUILLOU Fabien

**Absents excusés** : ANDRÉ Denis donnant procuration à THORAVAL Laurent, TOULLEC Jean-Louis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, CAOUS Karine, VERCHIN Tiphaine

**Secrétaire** : JAN Anne-Marie

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **9 juin 2020** à l'unanimité.
- **Madame Anne-Marie JAN** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les documents budgétaires et relatifs aux subventions ont été adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pelem est désormais ouvert tous les jours comme prévu initialement dans le cadre du contrat de présence postal territorial.

**1. Subventions 2020**

Madame Catherine BOUDIAF rend compte à l'assemblée des propositions de la commission des finances réunie le 25 juin 2020 qui a étudié les dossiers de demande de subventions pour l'année 2020 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...). Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2020, de la façon suivante (exprimées en euros) :

<b>ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES</b>		
	<b>2020</b>	
Association des Maires de France	601.97	
Stations vertes de vacances	850.00	
RASED Rostrenen	170.00	
<b>Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux</b>		
	<b>2020</b>	
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00	1 emploi 1/9
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00	emploi animateur 1/6
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00	emploi animateur 1/6 culturel 1/6
Office des Sports St Nicolas	9 000.00	1 emploi

<b>Subventions budget (subvention d'équilibre des budgets)</b>		
	<b>2020</b>	
Association foncière St Nicolas du Pélem	3 049.00	Monsieur Daniel LE CAËR ne prend pas part au vote
Caisse des Ecoles	11 000.00	

<b>Contrat d'association OGEC Sacré Cœur</b>
<p><b>19 élèves de élémentaire x 568 € = 10 792 €</b>  <b>5 élèves de maternelle x 1 662 € = 8 310 €</b>  <b>total : 19 102.00 €</b></p>

<b>Catégorie 1 : Sports</b>		
Entente Basket du Pelem	866.00	Laurent THORAVAL ne prend pas part au vote
Handball pélemois	3 148.00	
Team du Pelem	200.00	Fabien LE GUILLOU ne prend pas part au vote
Union Sportive Argoat Pélem	2 397.00	Alain DECOURCELLE ne prend pas part au vote

<b>catégorie 2 : Loisirs- vie locale</b>		
Société de chasse - St Nicolas du Pelem	500.00	

<b>catégorie 3 : culture</b>		
Les Blés D'Or	775.00	

<b>Catégorie 4 : scolaire - transmission du savoir</b>		
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	3 240.00	Adeline GOÏC ne prend pas part au vote
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	3 240.00	
Association des Parents d'Elèves Sacré Cœur - St Nicolas du Pelem	1 307.00	
Foyer socio éducatif du collège Jean Jaurès - St Nicolas du Pelem	2 091.00	
Association Sportive Collège J Jaurès	975.00	
Outil en main - St Nicolas du Pelem	648.00	

<b>catégorie 5 : patriotique</b>		
ANACR (Les Amis de la Résistance)	59.00	
FNACA - St Nicolas du Pelem	91.00	

<b>Catégorie 6 : social - humanitaire</b>		
Les restaurants du Cœur - St Brieuc	150.00	

<b>Catégorie 7 : autres</b>		
Comice agricole canton de St Nicolas	850.00	

<b>Subvention évènementielle/animations</b>		
Office des Sports - St Nicolas du Pelem	1 450.00	Participation CAP SPORTS VACANCES : délibération 2019 10 04

Madame Catherine Boudiaf : « Des associations ont sollicité des subventions pour des évènements et animations distincts : Les Surfeurs du Pelem pour le Summer Palet Fest, La Team du Pelem pour le Trail du Pelem, Les Blés d'Or pour le Fest Noz de Pâques, Les Vendeurs de Vent pour un spectacle. Ces évènements ont été annulé du fait de la crise sanitaire, par conséquent les subventions ne peuvent être attribuées. Les demandes de subventions relatives à des évènements ou animations ne peuvent être attribuées que si les évènements ont lieu.

D'autre part, la commission des finances précise que l'année prochaine, elle sera plus exigeante sur la complétude des dossiers pour une bonne gestion des deniers publics. Compte-tenu de la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire actuelle et de l'étude tardive des demandes de subvention, la

commission des finances a porté un regard indulgent sur les dossiers déposés en 2020, cependant s'agissant de l'attribution de fonds publics, les dossiers doivent être complets. »

## **2. Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 637 471.00 € ;

Vu les éléments figurant sur l'état n° 1259 établi par les services fiscaux.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux appliqués au cours de l'exercice 2019.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

**Article 1er** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 15.77 %
- Foncier bâti = 20.56 %
- Foncier non bâti = 73.06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

<b>Taxes</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 535 000	15.77	<b>242 070.00 €</b>
<b>Taxe Foncier Bâti.....</b>	1 544 000	20.56	<b>317 446.00 €</b>
<b>Taxe Foncier Non bâti.....</b>	106 700	73.06	<b>77 955.00 €</b>

Total.....637 471.00 €

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### 3. communal : affectation du résultat

L'exécution du budget se termine par la détermination des résultats.

Le résultat (section de Fonctionnement) ou solde d'exécution (Section d'Investissement) est la différence entre les titres (recettes) et les mandats (dépenses) émis.

Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.

Le résultat et son affectation sont adoptés en N+1.

C'est donc u budget 2020 (N+1) que la reprise des résultats 2019 va être inscrite.

La reprise est inscrite en section de Fonctionnement au 002, en section d'Investissement au 001 (en recette si excédent ou en dépense en cas de déficit).

L'affectation du résultat se traduit par une recette budgétaire au 1068.

Le compte administratif de l'exercice 2019 ayant été voté,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à La SF	Résultat de l'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	961 127.26 €		-740 135.40 €	382 597.59 € 326 412.00 €	-56 185.59 €	221 031.36 €
Fonctionnement	502 833.60 €	250 000.00 €	468 037.50 €			<b>718 037.50 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de Fonctionnement Global cumulé au 31/12/2019</b>	<b>718 037.50 €</b>
<b>Affectation Obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	468 037.50 € 250 000.00 €
Total affecté au c/1068	€
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

#### **4. Programme d'investissement 2020**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du programme d'investissements 2020 (en TTC) :

##### **SDE – SIAEP**

- Effacement réseaux bourg de Bothoa 140 000.00 €

##### **Acquisition de matériel**

- Hydrants 6 000.00 €
- Véhicule 15 000.00 €
- Outillage technique 1 800.00 €
- Illuminations 3 000.00 €
- Equipements sportifs 6 000.00 €
- Matériel informatique 2 500.00 €
- Mobilier école 3 000.00 €

##### **Eglise**

- Travaux 20 000.00 €

##### **Travaux sur bâtiment communaux**

- Mise aux normes électriques 10 000.00 €
- Travaux divers 15 000.00 €
- Travaux étanchéité 20 000.00 €
- Menuiseries (Ty Ar Pelem) 1 500.00 €

##### **Forêt de Beaucours**

- Travaux 2020 8 000.00 €
- Panneaux arboretum 5 000.00 €

##### **Acquisition foncière**

- Acquisition de terrain 50 000.00 €

##### **Voirie**

- Panneaux 5 000.00 €

##### **Aménagement camping**

- Acquisition mobilier accueil 3 000.41 €

##### **Révision allégée du PLU**

15 000.00 €

##### **Aménagement bourg de Bothoa**

- Travaux d'aménagement 635 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme d'investissements 2020 tel que proposé.

#### **5. Budget communal 2020 : Approbation du budget primitif**

Madame Catherine Boudiaf présente le budget primitif 2020.

**Articles 60623 et 7067** : Pour des motifs de simplification administrative, il est souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Par conséquent les prévisions budgétaires de la restauration scolaire ont été inscrites sur ces articles (dépenses et recettes).

Madame Marie-France Paven : « Est-ce que la restauration scolaire concerne les 2 écoles ? »

Madame Catherine Boudiaf : « La restauration scolaire gérée par la caisse des écoles concerne l'école publique. L'EHPAD qui fournit les repas de l'école publique, a été sollicité par l'école du Sacré Cœur. Il y a eu des tests d'effectués cependant l'école du Sacré Cœur n'a pas donné suite. »

**Article 615228** : le montant inscrit est plus élevé qu'en 2019 car la collectivité doit effectuer des travaux de remise en état de 2 logements communaux.

Madame Marie-France Paven demande qui paie les dégradations dans les logements communaux et dans les communes lorsqu'il y en a.

Monsieur Daniel Le Caër : « Ce sont les locataires lorsqu'ils sont solvables. Lorsqu'un logement est dégradé, la collectivité garde la caution, cependant la plupart du temps le montant des travaux de réfection est supérieur au montant de la caution. Concernant la dégradation des communs (hall, cage d'escalier) il n'est pas possible pour la collectivité d'établir les responsabilités sur des dégradations à moins qu'il y ait eu des témoins des dégradations. »

**Restes à réaliser 2019** : Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. Le plus souvent, ils ne concernent que la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif n-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif n.

En dépense, le montant des restes à réaliser 2019 s'élève à 382 597.59 €.

En recette, le montant des restes à réaliser 2019 s'élève à 326 412.00 €.

Monsieur Guy Lagadec explique à l'assemblée la mission d'études techniques de la zone 30 qui est en restes à réaliser : « La prestation est réalisée par l'ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) qui est un service public qui réalise des missions d'ingénieries pour les collectivités des Côtes d'Armor. La zone 30 n'avait pas de cohérence et était divisée en 3 zones dans le bourg. Ces zones 30 ont été mises en place au fur et à mesure des différents aménagements réalisés. L'étude de l'ADAC a permis de redéfinir une zone 30 cohérente qui intègre la rue de Sainte-Tréphine et règle la problématique de la vitesse excessive dans cette rue. »

## **Investissements 2020**

**Opération sous mandat dans le cadre de l'aménagement du bourg de Bothoa** : une inscription budgétaire en dépense et en recette est prévue concernant l'aménagement du bourg de Bothoa. Il s'agit du paiement d'une dépense d'investissement (couche de roulement de la route départementale traversant le bourg de Bothoa) en lieu et place du Département qui remboursera ensuite la dépense pour le même montant.

Concernant les travaux d'aménagement du bourg de Bothoa, une subvention est inscrite au contrat de territoire du Département pour 15 % du montant des travaux et dans la limite de 60 000.00 €. La collectivité bénéficiera de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour 113 332.00 €, ainsi que de la participation du Département pour la couche de roulement pour 43 100 €. L'opération sera également financée par une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police de 30 000 €.

La section d'investissement est en suréquilibre. Compte tenu des investissements déjà engagés, la municipalité récemment installée veut se donner le temps de la réflexion avant d'engager d'autres opérations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 juin 2020, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 063 772.00 €	2 063 772.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 982 898.00 €	2 268 633.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 046 670.00 €</b>	<b>4 332 405.00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mai 2020,  
Vu le projet de budget primitif communal 2020,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 063 772.00 €	2 063 772.00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 982 898.00 €	2 268 633.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 046 670.00 €</b>	<b>4 332 405.00 €</b>

#### **6. Délibération prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-13, L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;  
**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2016,  
**Vu** l'avis de la commission urbanisme en date du 23 juin 2020,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision consiste à :

- La mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au niveau de la parcelle cadastrée section ZE N° 67, permettant, à titre exceptionnel, la réalisation de constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole en zone A du PLU, sans aucune remise

en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),  
Monsieur Le Maire informe l'assemblée que préalablement à la révision allégée du PLU, il a entrepris des démarches auprès de la DDTM de Saint-Brieuc où il s'est rendu avec le sénateur afin de défendre le projet d'extension de l'entreprise. Cependant ces démarches n'ont pas abouti du fait du zonage inscrit au PLU (zone A, agricole) pour cette parcelle nécessitant une modification au PLU pour que le projet puisse se réaliser.

- La modification du règlement de l'OAP n° 10 (extension de la zone d'activités) : Rubrique paysage : en fonction des projets d'implantation des entreprises, prévoir la possibilité de supprimer la trame bocagère, présente au centre de la zone 1AUUY, et compenser par la création d'une haie bocagère sur la partie sud de l'OAP,
- La modification du règlement des clôtures en zone UA, UB et UC, en bordure des voies et des espaces publics ; objectif : ajouter la possibilité aux intéressés de réaliser une clôture constituée d'un mur surmonté d'un barreaudage vertical ou de lames horizontales ajourées.

Monsieur le Maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU. Il indique que la commune doit faire ce qu'il faut pour maintenir les entreprises existantes en place et en inciter d'autres à s'installer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

1. De prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs : La mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au niveau de la parcelle cadastrée section ZE N° 67 ; la modification du règlement de l'OAP N° 10 ; la modification du règlement relatif aux clôtures des zones UA, UB et UC.
2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - l'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois minimum,
  - l'information du public par le bulletin municipal et le site internet,
  - la mise à disposition du dossier au public au fur et à mesure de son élaboration
  - la mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
  - la possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.
4. De confier, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier de révision allégée du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :  
QUARTA de Saint-Jacques-de-la-Lande (35) pour un montant de 6 555.00 € HT, soit 7 866.00 € TTC, et phases optionnelles (réunion de présentation du dossier en CDPENAF – 500.00 € HT / réunion supplémentaire 500.00 € HT) 1 000.00 € HT, soit 1 200.00 € TTC. ;
5. De donner délégation au Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
6. De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
8. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Côtes d'Armor;
- Au Président du Conseil Régional;
- Au Président du Conseil Départemental;
- Aux Président des Chambres de Commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture;
- Au Président de la C.C.K.B.;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **7. Personnel communal : modification de l'emploi permanent d'agent.e technique polyvalent.e « espaces verts »**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame Solenn Fraboulet : « J'aimerais que la collectivité prenne en considération qu'il y a une caserne sur la commune et qu'elle recrute un pompier. Je pense qu'il est important que la commune se penche sur cette question. »

Madame Marie-France Paven : « On ne peut pas obliger un candidat à être pompier, ni recruter sur le fait que la personne soit pompier. Ce n'est pas un critère de recrutement que la commune peut imposer. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Cette question sera étudiée par la commission ressources humaines lors des prochains recrutements en 2021. »

Considérant la création d'un emploi permanent d'agent.e technique polyvalent.e « espaces verts » par délibération du 9 avril 2019 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2019 ;

Considérant la vacance du poste d'un agent du service technique parti en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent que l'emploi permanent d'agent.e technique polyvalent.e à temps complet soit pourvu ;

Considérant l'avis favorable de la commission compétente en date du 25 juin 2020 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier les grades sur lesquels l'emploi permanent d'agent.e technique polyvalent.e à temps complet pourra être pourvu ;

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :
  - ✓ **Adjoint technique** au grade de : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

### **DECIDE**

De modifier au tableau des effectifs les cadres d'emplois sur lesquels l'emploi permanent à temps complet (35 h durée hebdomadaire de service) **d'agent.e technique polyvalent.e à temps complet** pourra être pourvu ;

L'emploi est ouvert au grade de :

- ✓ Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

## **8. Questions diverses**

### ➤ **8.1 Conseil municipal le 10 juillet 2020**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2020. La date est imposée par l'Etat pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui interviendra le 27 septembre 2020.

La séance aura lieu à 17h30.

### ➤ **8.2 Salle omnisports**

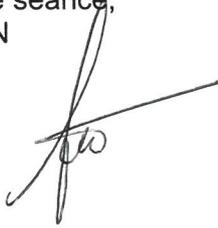
Monsieur Fabien Le Guillou demande si la salle omnisports est ouverte pour la pratique sportive.

Madame Solenn Fraboulet répond qu'un protocole sanitaire est à mettre en œuvre préalablement à

la mise à disposition de la salle aux associations sportives dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19. Le protocole a été reçu en mairie dans le courant de la semaine et doit être travaillé pour être adapté à la collectivité. Il sera impératif que les associations participent à la mise en œuvre du protocole car la collectivité ne pourra pas faire intervenir un agent après chaque association. Pour le moment la salle omnisports reste fermée.

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance,  
Anne-Marie JAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMJAN', written over a horizontal line.

le Maire,  
Daniel LE CAËR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DLC', written over a horizontal line.